

Ville de
La Rochette



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, M. Cyrille Ségla, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin de la Fregonnière, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, Mme Jamila Benziane, M. Frédéric Montaignier.

Absents avant donné pouvoir :

Mme Jeammet donne pouvoir à M. Evenat
Mme Picard donne pouvoir à M. Montaignier
Mme Blat donne pouvoir à Mme Gatellier

Absents excusés:

Mme Eloïse Gandel-Lemoine
M. David Jesionka

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, procède à l'appel et demande à Monsieur Morgan Evenat d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dispose que dorénavant le secrétaire de séance doit signer le compte rendu intégral ainsi que les délibérations.

Monsieur Navio Tejedor, Directeur Général des Services, explique qu'elle s'applique depuis le 1^{er} juillet 2022.

DÉCISIONS MUNICIPALES :

***N°2022-DM-0015 portant sur les contrats d'assurances de la commune de La Rochette**

Le 1^{er} juillet 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de conclure les contrats d'assurances suivants :

- Lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » : attribution à la compagnie d'assurance Axa France IARD représentée par l'agence SA CHICHEPORTICHE-Le GOFF- NISSE, 30 boulevard Gambetta 77 000 Melun, pour un montant de prime annuelle de 14 231,40€ HT soit 15 508,26€ TTC.

- Lot n° 2 « Assurance des responsabilités et risques annexes » : attribution à la compagnie d'assurance Areas Dommages représentée par Paris Nord Assurances Services, 159 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 Paris, pour un montant de prime annuelle de 7167.50€ HT soit 8446.08€ TTC.

- Lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » : attribution à la compagnie d'assurance Great Lakes Insurance SE représentée par Assurances PILLIOT, rue de Witternesse CS 40002 62 921 Aire sur la Lys Cedex, pour un montant de prime annuelle de 4653.60€ HT soit 5618.67€ TTC.

- Lot n°4 « Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus » : attribution à la compagnie d'assurance SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador ALLENDE CS 20000 79031 Niort Cedex 9, pour une prime annuelle de 392.00€ HT soit 436.13€ TTC.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ces contrats seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 6161, chapitre 011 du budget 2022.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La société d'assurances AXA.

***N°2022-DM-0016 portant sur le contrat d'assistance technique avec la société ANDICT pour la procédure Ad'AP**

Le 6 septembre 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de conclure un contrat d'assistance technique avec la société ANDICT, située 56, rue Eugène Delaroue, 77190 à Dammarie-lès-Lys.

Article 2 : le coût de la prestation est fixé à 5 184 € TTC.

Article 3 : les dépenses correspondantes à ces contrats seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 6226, chapitre 011 du budget 2022.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La société ANDICT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Modification de composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 juin 2020, le conseil municipal a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appels d'offres (le maire ou son représentant est président de droit), au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires :

Monsieur Michel PIERSON
Madame Sylvie COUDRE
Monsieur David JESIONKA
Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL
Monsieur Frédéric MONTAILLIER

Membres suppléants :

Madame Christine HUGOT
Monsieur Patrick PICARD
Monsieur Guillaume CHAMBON
Monsieur Cyrille SEGLA
Madame Jamila BENZIANE

Cette composition respectait les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui imposent le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Depuis, Madame Jamila Benziane, a intégré le groupe majoritaire, ce qui ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus dans la commission. En conséquence, il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, étant précisé qu'il est possible de ne former qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, si elles permettent l'expression de tous les groupes.

Monsieur le Maire explique qu'il faut revoir la composition de la commission d'appel d'offres et donne la parole à Monsieur Navio Tejedor.

Monsieur Navio Tejedor rappelle que la composition élue lors de la séance du 17 juin reflétait toutes les sensibilités du conseil municipal. Il y avait eu un calcul au plus fort reste ce qui faisait quatre membres de la majorité et un membre de l'opposition, que ce soit pour les titulaires comme pour les suppléants. Suite au changement de groupe de Madame Benziane en 2021, l'expression du pluralisme du conseil municipal n'est plus assurée.

Il y aura prochainement une réunion de la commission notamment pour le marché de nettoyage.

Si nous reprenons le calcul au plus fort reste, il doit y avoir un membre de l'opposition titulaire et un membre de l'opposition suppléant. Ils doivent être élus, et la loi a évolué : il n'y a pas d'obligation à ce que le vote soit à bulletins secrets et il peut y avoir une seule liste contrairement à 2020 où chaque groupe avait proposé sa liste.

Même s'il s'agit de renouveler un suppléant, il faut renouveler l'intégralité de la commission d'appel d'offres, sachant que les titulaires peuvent rester les mêmes.

Monsieur le Maire demande à chaque membre, s'ils souhaitent toujours siéger à la commission en tant que titulaire puis aux suppléants. Ceux-ci acceptent, à l'exception de Madame Benziane.

Monsieur Montaillier confirme que Madame Picard sera membre suppléant à ladite commission.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération n°6 du 17 juin 2020 désignant les membres de la composition de la commission d'appel d'offres ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

. **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **PROCLAME** :

- élus les membres titulaires suivants :

Monsieur Michel Pierson
Madame Sylvie Coudre
Monsieur David Jesionka
Monsieur Jean-Pierre Bonnardel
Monsieur Frédéric Montaillier

- élus les membres suppléants suivants :

Madame Christine Hugot
Monsieur Patrick Picard
Monsieur Guillaume Chambon
Monsieur Cyrille Ségla
Madame Ingrid Picard

POINT N°2 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 de la commune

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget communal pour prendre en compte les éléments suivants :

- Insuffisance de crédits au chapitre 14, en section de fonctionnement, en raison de l'augmentation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 22 000 € budgétés et notification 2022 de 36 000 €.
- Changement d'imputation des crédits pour la réalisation de la tranche 2 des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Corot, qui doivent être inscrits au chapitre 204.

Le détail de ces mouvements est repris dans le tableau ci-après.

VILLE DE LA ROCHETTE			
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022			
Section de fonctionnement			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
11	611	Contrats de prestations de services	-39 100,00 €
14	739223	Fonds de péréquation des ressources communales FPIC	+39 100,00€
			-39 100,00 €
			+39 100,00€
Section d'investissement			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
020		Dépenses imprévues	-74 000,00€
204	2041582	Bâtiments et installations	+74 000,00€
21	21534	Réseaux d'électrification	- 96 000,00€
204	2041582	Bâtiments et installations	+ 96 000,00€
			- 170 000,00€
			+ 170 000,00€

Monsieur Pierson explique que le détail se trouve dans le tableau.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il s'agit de compléter l'article qui permet le paiement du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales). Pour rappel, le FPIC est une contribution des communes riches aux communes moins riches et la commune de La Rochette est considérée comme commune riche. Il se trouve que nous avons reçu le montant qui doit être acquitté par la commune : les années précédentes il s'élevait à 36 000 euros environ et l'année dernière il était descendu à 22 000 euros. Lors du budget, nous avons prévu une prévision à 22 000 euros mais il restait un tiers à payer au titre de 2021 et qu'il faut prévoir cette année. Il faut se remettre sur la base de 36 000 euros, que la commune paye le solde de 2021 et prévoir un peu plus d'argent car sur cet article on rembourse les taxes d'aménagement. En effet, lors des constructions la commune perçoit une taxe d'aménagement et quand le projet ne se réalise pas, nous devons la rembourser, d'où les 39 100 euros. Nous les récupérons sur l'article des contrats de prestations de services.

Pour l'investissement, le problème concerne les travaux d'enfouissement de la rue Corot et notamment la 2^{ème} tranche. Elle était estimée à un certain montant auquel on avait ajouté les travaux d'éclairage public mais le total prévu ne suffit pas. La 2^{ème} tranche va coûter 170 000 euros sachant qu'il s'agit d'un quart de la rue Corot. Nous reprenons 74 000 euros sur l'article des dépenses imprévues. A cela s'ajoute un changement d'article puisque celui sur lequel nous avions prévu de financer ces travaux était réseau d'électrification. Or ce sont des travaux qui sont sous maîtrise d'ouvrage du SDESM (syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne), il faut donc que ce soit imputé sur la rubrique bâtiments et installations.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;
- VU l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient par décision modificative n° 1 d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2022 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

VILLE DE LA ROCHETTE			
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022			
Section de fonctionnement			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
11	611	Contrats de prestations de services	-39 100,00 €
14	739223	Fonds de péréquation des ressources communales FPIC	+39 100,00€
			-39 100,00 €
			+39 100,00€
Section d'investissement			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
020		Dépenses imprévues	-74 000,00€
204	2041582	Bâtiments et installations	+74 000,00€
21	21534	Réseaux d'électrification	- 96 000,00€
204	2041582	Bâtiments et installations	+ 96 000,00€
			- 170 000,00€
			+ 170 000,00€

POINT N°3 : Adhésion de la commune de La Rochette au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Les marchés coordonnés par le SDESM, dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies, arrivent à échéance pour le gaz et l'électricité respectivement au 31/12/2023 et 31/12/2024.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au nouveau groupement de commandes coordonné par le SDESM, à la fois pour le gaz et l'électricité et d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif (projet joint).

Monsieur Pierson informe que cette adhésion concerne la fourniture et l'acheminement d'énergie. Ce sont les contrats groupés que passe le SDESM pour le compte de la commune en matière d'électricité et de gaz qui depuis quelques années nous permettent d'avoir des tarifs intéressants. Ils le seront moins malheureusement compte tenu du contexte mais nous auront toujours des meilleurs prix en étant groupés avec des centaines de communes dans le cadre d'appel d'offres que lance le SDESM qu'en étant seuls.

Comme nos contrats gaz et électricité arrivent à échéance fin d'année prochaine et que le SDESM a besoin de mener cet appel d'offres il faut que toutes les communes délibèrent avant le 30 septembre pour valider l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un groupement de commandes qui est en cours. Lorsque le gaz a été acheté pour 2023 c'est relativement une bonne nouvelle compte tenu du contexte puisque nos acheteurs ont cliqué à 84,20 euros le mégawatt heure. A titre d'exemple, le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) a le mégawatt heure à 118 euros. Il y a une partie qui s'achète au prix du marché à un moment donné et une autre qui est contractualisée à l'avance. Le problème c'est la proportion qu'il faut mettre qui reste inconnue parce qu'on vit dans un marché qui a une volatilité énorme avec des fluctuations. Après consultation des maires, ils préfèrent que la grosse partie soit connue à l'avance pour pouvoir faire leur budget. A titre d'exemple un petit fournisseur en Normandie a fait faillite et les collectivités qui étaient adhérentes n'avaient plus de fournisseur. Personne ne voulait leur donner du gaz, ils ont alors dû l'acheter 800 euros le mégawatt heure.

Il explique que le prix pour l'électricité peut un peu changer car il y a le fameux ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique). Suite aux directives européennes, la France a ouvert la fourniture des énergies à la concurrence mais seulement en électricité sachant qu'il n'y avait qu'un seul fournisseur qui en produisait à savoir EDF. Pour qu'il y ait concurrence EDF a été obligé de vendre du courant à des fournisseurs et on a introduit l'ARENH. C'est un prix fixe qui va passer à 125 Twh et celui-ci est figé à 40 euros le mégawatt heure. Mais certains n'ont pas introduit l'ARENH en pourcentage équivalent dans les appels d'offres et ils sont d'ailleurs jugés pour cela.

Délibération :

- VU l'article L.2313 du code de la commande publique,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,
- VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,
- **CONSIDERANT** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
- **CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

POINT N°4 : Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire (lot 1) et le multi-accueil « les premiers pas » (lot 2) de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Evenat, Adjoint au Maire

La conjoncture économique mondiale liée à la crise sanitaire du Covid ainsi que la guerre en Ukraine entraînent des difficultés d'approvisionnement, voire de pénurie et une augmentation substantielle des matières premières, notamment alimentaires.

Cette situation impacte fortement les coûts de production des repas produits et livrés par la société Armor Cuisine, titulaire du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire (lot 1) et le multi-accueil « Les Premiers Pas » (lot 2) de la commune de La Rochette.

Il est proposé de conclure un avenant pour chaque lot du marché, afin de permettre la continuité de la prestation et d'accepter les augmentations du bordereau des prix unitaires telles qu'indiquées ci-dessous, étant précisé que la commission d'appel d'offres, réunie le 9 septembre 2022, a donné un avis favorable et que les avenants seraient conclus pour la période du 1^{er} octobre jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Avenant n°1 au marché de restauration Comparaison des tarifs

	Prix actuels	Nouveaux prix	Variation
Repas Bébé :	2,11 € TTC	2,43 € TTC	+ 15,17 %

Repas Moyen/grand :	2,44 € TTC	2,82 € TTC	+ 15,57 %
Repas Maternelle :	2,75 € TTC	3,16 € TTC	+ 14,91 %
Repas Élémentaire :	3 € TTC	3,45 € TTC	+ 15 %
Repas Adulte :	3,23 € TTC	3,71 € TTC	+ 14,86 %
Goûters :	0,48 € TTC	0,58 € TTC	+ 20,83 %

Monsieur Evenat explique que suite à la conjoncture actuelle liée au covid et à la guerre en Ukraine, il y a une montée assez spectaculaire des coûts alimentaires. Notre fournisseur pour les repas de cantine et de la crèche demande une augmentation à la commune mais on n'a pas vraiment le choix. Elle est assez significative.

Monsieur Pierson informe que si nous refusons, nous risquons d'avoir une défaillance de l'entreprise, au risque qu'elle ferme.

Monsieur Evenat rappelle que l'alimentation est de bonne qualité et qu'il vaut mieux conserver ce fournisseur dont l'augmentation est en moyenne de 15%.

Monsieur le Maire rappelle que la commission a décidé de ne pas impacter la facturation aux familles et de rester au prix voté l'année dernière.

Monsieur Evenat rappelle que derrière le prix du repas, c'est un service qui est donné pour ce prix. Le personnel fait du très bon travail. Les retours sont très positifs.

Monsieur Navio Tejedor ajoute qu'il y a 5 agents de cantine.

Madame Poittevin de la Frégonnière demande si le repas moyen /grand concerne les maternelles.

Monsieur Navio Tejedor répond que ce sont ceux de la crèche.

Monsieur Evenat explique que la comparaison des tarifs suit l'ordre des âges.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les décrets du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, pris en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 qui abroge l'ancien Code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2018,
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment son article R2124-1 modifié par décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 – article 1,
- VU la délibération n°6 du 6 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire de signer les marchés de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le multi-accueil « les premiers pas » de la ville de la rochette,
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2022,
- **CONSIDÉRANT** que la conjoncture économique mondiale liée à la crise sanitaire du Covid ainsi que la guerre en Ukraine entraînent des difficultés d'approvisionnement, voire de pénurie et une augmentation substantielle des matières premières, notamment alimentaires,
- **CONSIDÉRANT** que cette situation impacte fortement les coûts de production des repas produits et livrés par la société Armor Cuisine, titulaire du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire (lot 1) et le multi-accueil « Les Premiers Pas » (lot 2) de la commune de La Rochette,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Evenat, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la jeunesse ;

Le Conseil Municipal, À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure un avenant pour chaque lot du marché, afin de permettre la continuité de la prestation et d'accepter les augmentations du bordereau des prix unitaires telles qu'indiquées ci-dessous,

	Prix actuels	Nouveaux prix	Variation
Repas Bébé :	2,11 € TTC	2,43 € TTC	+ 15,17 %
Repas Moyen/grand :	2,44 € TTC	2,82 € TTC	+ 15,57 %
Repas Maternelle :	2,75 € TTC	3,16 € TTC	+ 14,91 %
Repas Élémentaire :	3 € TTC	3,45 € TTC	+ 15 %
Repas Adulte :	3,23 € TTC	3,71 € TTC	+ 14,86 %

Goûters : 0,48 € TTC 0,58 € TTC + 20,83 %

- **DÉCIDE** que les avenants seront conclus pour la période du 1^{er} octobre jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

POINT N°5 : Demande de la commune de La Rochette d'attribution de fonds de concours de la CAMVS pour des opérations d'investissement

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

La communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a adopté un règlement d'attribution des fonds de concours « mandat 2020-2026 » au profit des communes membres.

L'enveloppe allouée, soit 3,2M€, est répartie entre les communes au prorata de la population DGF 2021, soit un montant de 93 000 € pour La Rochette, pour l'ensemble du mandat.

Ces fonds de concours ne peuvent financer que la réalisation ou le fonctionnement d'équipements. S'agissant des fonds de concours en investissement, ils peuvent financer les opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition relatives à l'équipement.

Deux opérations ont été identifiées pour l'exercice 2022 sur notre commune, la réfection de la toiture et du clocher de l'église, pour un montant de travaux estimé à 82 300,93 HT, soit 98 761,12 € TTC et l'acquisition d'un véhicule électrique de type petit utilitaire pour un montant de 20 516 € HT, soit 25 609,96 € TTC.

Le pourcentage maximum d'intervention de la CAMVS est de 50 % de la part restant due par la commune après déduction des subventions.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours pour ces deux opérations.

Monsieur le Maire rappelle pour la durée du mandat, la CAMVS attribue une somme à dépenser dans des investissements en fonction de certains paramètres et notamment celui de la population. Il était un des rares maires à ne pas être d'accord car il voulait que ce soit cibler sur l'économie d'énergie et le développement durable mais comme une majorité d'entre eux ont d'autres travaux à réaliser, ce paramètre n'a pas été pris en considération.

La commune sollicite le fonds pour la réfection toiture du clocher de l'église et pour l'acquisition d'un véhicule électrique comme il y a peu de chance que nous obtenions la DETR (dotation de l'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Monsieur Navio Tejedor informe qu'il y avait une erreur sur le projet de délibération, pour le montant de la subvention sollicitée.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le règlement d'attribution des fonds de concours « mandat 2020-2026 » au profit des communes membres ;
- **CONSIDERANT** que l'enveloppe allouée, soit 3,2M€, est répartie entre les communes au prorata de la population DGF 2021, soit un montant de 93 000 € pour La Rochette, pour l'ensemble du mandat ;
- **CONSIDERANT** que ces fonds de concours ne peuvent financer que la réalisation ou le fonctionnement d'équipements ;
- **CONSIDERANT** que les fonds de concours en investissement peuvent financer les opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition relatives à l'équipement.
- **CONSIDERANT** que deux opérations ont été identifiées pour l'exercice 2022 sur notre commune, la réfection de la toiture et du clocher de l'église, pour un montant de travaux estimé à 82 300,93 HT, soit 98 761,12 € TTC et l'acquisition d'un véhicule électrique de type petit utilitaire pour un montant de 20 516 € HT, soit 25 609,96 € TTC.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de la CAMVS un fonds de concours d'un montant total de 51 408,59 €, se décomposant ainsi
- travaux de réfection de la toiture et du clocher de l'église : 41 150,46 €
- acquisition d'un véhicule électrique de type petit utilitaire : 10 258,13 €

POINT N°6 : Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'entreprise Cellnex pour l'installation d'une antenne relais

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Il est proposé au conseil municipal la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Cellnex France SAS, pour la mise à disposition d'un emplacement d'environ 30 m², impasse des Pincevents, afin d'accueillir des équipements techniques de communications électroniques, appelés communément « antenne relais ». L'opérateur bénéficiaire est la société Bouygues Telecom et le montant annuel de la redevance d'occupation est fixée à 14 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe que c'est une antenne 5G et que ce sera la 4^{ème} sur la commune. Il rappelle que ça rapporte une certaine somme : 14 000€ par an.

Monsieur Watremez demande à quel endroit elle sera installée.

Monsieur le Maire répond qu'elle va être derrière les Pincevents.

14 000 € c'est 2 dixièmes de point d'impôt, ce n'est pas négligeable. On est comme toutes les communes, on a du mal à clôturer positivement le budget. La commune a déjà augmenté les impôts après il ne reste qu'à diminuer les services. Le personnel aussi, on a un objectif de moins 4 agents à terme alors que la population augmente. Il faut mutualiser des services. On n'en est pas encore rendu à couper des services sauf cet été ou nous avons fermé le centre de loisirs durant 15 jours au mois d'août. Nous n'avons pas de piscine à fermer, on travaille à 19° comme la loi nous le prescrit, mais dans les années à venir ça va devenir compliqué.

L'impact du coût de l'énergie si on fait une extrapolation à partir des données qu'on a et sous réserve que ça ne bouge pas, est entre 180 et 200 000 euros de surcoût.

Monsieur Pierson ajoute qu'on fait plus que doubler le montant prévu qui était de 160 ou 170 000 euros et là on va tourner autour de 350 000 euros. Cela représente 7% du budget.

Monsieur le Maire explique que 180 – 200 000 euros c'est la moitié de notre capacité d'investissement. Et l'impact de la décision de l'Etat d'augmenter les fonctionnaires n'est pas négligeable, plus le reclassement de certains agents des crèche passés en catégorie B. Il y a des programmes avec les services techniques, notamment l'extinction de l'éclairage public la nuit mais ce n'est pas simple, on se pose la question pour les vœux, pour les illuminations de Noël. Il y a pleins de choses qui peuvent être diminuées ou arrêtées mais ce sont des choix qui ne sont pas toujours facile à prendre.

Monsieur Faisy revient sur l'antenne et précise que ça ne sert pas uniquement à la téléphonie mais également à la géolocalisation des bus et à l'information des voyageurs.

Monsieur Montailier demande si l'installation n'est pas en zone N du PLU (plan local d'urbanisme).

Monsieur le Maire réponds qu'en effet ne nous n'y sommes pas.

Monsieur Montailier demande à ce qu'il soit demandé de l'intégrer au paysage dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Monsieur le Maire répond que nous sommes à côté de la cheminée du gymnase, mais on peut leur demander de faire un effort.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Budget communal ;

CONSIDERANT la demande de la société Cellnex France SAS pour le compte de Bouygues Telecom pour la mise à disposition d'un emplacement d'environ 30 m², impasse des Pincevents, afin d'accueillir des équipements techniques de communications électroniques, appelés communément « antenne relais »,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société Cellnex France SAS pour le compte de Bouygues Telecom, pour un montant annuel de redevance de 14 000 euros.

POINT N°7 : Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) met à disposition de ses adhérents et de ses partenaires un outil de type portail en ligne nommé ArcOpole Pro, qui rassemble un ensemble d'informations géographiques ou géolocalisées adossés à différents fonds de plan. On parle alors de Système d'Information Géographique (SIG).

En se connectant, les utilisateurs peuvent visualiser les données sous forme de cartes personnalisables.

Le service SIG du SDESM propose à ses adhérents des données cartographiques de base sur diverses thématiques, faisant l'objet d'une convention-cadre, ainsi que des services supplémentaires ou fonctions avancées, à la demande et toujours par voie de conventionnement, leur permettant d'enrichir les données présentes dans le portail avec d'autres données.

Enfin le service participe par le biais de programmes exceptionnels et de groupements de commande à la production de données pouvant être implémentées au fil du temps dans le portail cartographique.

Le portail comporte plusieurs thématiques « métiers » ainsi que différents fonds de plan.

Les thématiques « métiers » sont :

- les réseaux de distribution d'énergie électricité et gaz ;
- les réseaux de transport d'énergie
- le potentiel de développement des ENRR (Energies Naturelles Renouvelables et de Récupération)
- le mobilier Éclairage public communal ;
- les opérations réalisées et programmées sur le domaine public et les bâtiments publics, impactant le fonctionnement des réseaux d'énergie et les consommations énergétiques.

Les fonds de plan proposés sont :

- les plans image IGN,
- le fond de plan à grande échelle normé PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)
- le plan cadastral vectorisé et labellisé par la DGFIP, enrichi avec les données foncières (consultation des données foncières, encadrée par les recommandations de la CNIL et du délégué à la protection des données du SDESM).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre du SDESM pour la création de deux comptes utilisateurs permettant l'accès aux seules fonctions de base du SIG (gratuité pour la commune).

Monsieur le Maire informe que c'est gratuit et cela permet d'avoir accès à tout le domaine : l'eau, l'électricité, les réseaux d'assainissement entres autres. Il précise que la DGFIP met à jour le cadastre tous les ans.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM),

VU la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022,

CONSIDERANT que la commune de La Rochette est membre du SDESM,

CONSIDERANT que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG),

CONSIDERANT que la commune de La Rochette souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

CONSIDERANT la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,
AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention,
AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

POINT N°8 : Convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports associative
Rapporteur : Monsieur Evenat, Adjoint au Maire

Comme chaque année, l'école multisports de La Rochette propose une convention tripartite entre ladite association, le département de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette.

Le conseil départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports (EMS) de Seine-et-Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Cette convention oblige la collectivité à mettre à disposition de l'association les installations et le matériel nécessaires à son bon fonctionnement. Elle s'engage à prendre à sa charge les frais d'entretien, de réparation, de chauffage, d'éclairage et de façon générale toutes dépenses liées à l'utilisation des équipements et des matériels.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur Evenat rappelle que tous les ans l'école multisports obtient une subvention du département à l'année passée. Il faut que le conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour que l'association puisse percevoir la subvention d'environ 4 000 euros que propose le Département.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget communal ;
- **VU** la demande présentée par l'association de l'école multisports de La Rochette, représentée par Monsieur Daniel Richard, 404 rue du Château Gaillard – 77190 Dammarie-les-Lys, concernant la conclusion d'une convention pour que l'association puisse bénéficier de l'aide financière du département de Seine-et-Marne, pour l'année 2021-2022 ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer une convention pour déterminer les engagements de chaque partie, à savoir, l'association de l'école multisports, le département de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Morgan Evenat, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et la jeunesse.

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de mettre à disposition les installations sportives communales, l'ensemble du complexe sportif et culturel René Tabourot, et le complexe René Huard aux adhérents de l'association de l'école multisports de La Rochette, pour l'année scolaire 2021-2022,

- **DÉCIDE** la gratuité de cette mise à disposition des structures pour l'association de l'école multisports de La Rochette pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2021-2022.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

* **octobre** : octobre rose

Madame Hugot explique que c'est une opération qui a lieu au mois d'octobre. Il s'agit de sensibiliser les personnes à se faire dépister notamment le cancer du sein. Cette année la commune a été décorée et les commerçants ont souhaité se mobiliser également. Ils organisent une tombola : ils vendent des tickets dont la participation est de minimum 2 euros et différents lots sont mis en jeu. La collecte sera remise à la Ligue contre le cancer le 5 novembre sous la halle du marché.

* **Du 15 octobre au 13 novembre** : Exposition de peinture « ombres et lumière »

Madame Ilbert informe que les expositions reprennent cette année et qu'à partir du 13 novembre le club photo organisera une exposition sur le même thème. C'est un plaisir de mettre ces associations à l'affiche car elles sont dévouées pour notre commune. Le vernissage aura lieu le samedi 15 octobre à 12h et pour le club photo, ce sera le 13 novembre à 12h. L'idée est de remettre le prix de la municipalité : les conseillers sont invités à venir le matin avant midi pour faire leur choix et remettre le prix de manière collégiale.

Elle souhaite remercier les peintres pour leurs expositions éphémères qui ont lieu tous les mois et qui vont passer à 2 mois dans le hall de la bibliothèque et de la mairie avec des thèmes choisis.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que Vinci a rétrocédé 70 places de parking qui vont rentrer dans le domaine communal et il y en aura 26 ou 27 supplémentaires qui sont en cours de travaux, il ne reste plus qu'à faire l'enrobé. Ces places devraient soulager les habitations existantes rue Daumier.

Monsieur Evenat revient sur la sortie à Dieppe, une journée intergénérationnelle, organisée via le conseil municipal des enfants. Des élus et du personnel mairie ont participé à l'accompagnement. Ça s'est très bien passé. Le retour des participants est très positif. Cela allait des familles avec des enfants en bas âge aux personnes âgées. Un départ mairie à 8h et un retour à 22h. Sur place on a eu beau temps, on a vu le festival du cerf-volant, chacun a fait quartier libre. Pour rappel la sortie était au prix de 5 euros aller-retour par personne avec une subvention de 80% par la CAF ce qui est très intéressant comme opération. Il annonce que nous avons créé un nouvel évènement et il va falloir trouver des nouvelles subventions pour reconduire de tels projets.

Il profite pour remercier les agents pour la journée nature du 24 septembre. Suite à l'organisation du club ados et du service jeunesse 80 personnes sont venus.

Madame Hugot ajoute que ça s'est poursuivi le dimanche 25 septembre matin et qu'il a été récolté 500 kilos de déchets sur les 3 demi-journées.

Monsieur Watremez rappelle que dimanche 2 octobre le comité des fêtes organise son vide grenier au stade. Il y aura de la restauration prévue sur place.

Monsieur le Maire informe que des travaux vont avoir lieu prochainement avenue de Seine, à compter du 10 octobre et pour une durée de 6 semaines. Ce sont des travaux de canalisation menés par la CAMVS.

Madame Coudre souhaite remercier les services techniques pour leur intervention de désherbage et le nettoyage des trottoirs et des rues en intervenant par zone, avec un travail de prévention pour ne pas qu'il y ait de voitures. Leur travail est remarquable et sans produits phyto sanitaires.

Madame Bailly-Comte demande s'il est possible de baisser la luminosité de l'éclairage public ou d'allumer un lampadaire sur 2 ?

Monsieur le Maire répond que beaucoup de maires mènent une réflexion. Certains ont coupé l'électricité de 23h à 5h ou 6h, tout dépend des endroits. Malheureusement toute la commune n'est pas équipée des dernières générations de led qui font 70 watts et qu'on peut abaisser à 10%, c'est-à-dire à 7 ou 8 watts, ce qui ne consomme quasiment rien et la nuit cela maintient un halo d'éclairage.

Madame Poittevin de la Frégonnière demande si les dernières installations n'en sont pas équipées.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont toutes à abaissement puissant, après il suffit de demander au programme le niveau souhaité. Il mène une réflexion sur le fait d'éteindre la nuit mais en laissant une continuité vers la gare. Une seule rue ou une trame du haut du village à la gare.

Madame Bailly-Comte demande si on ne peut pas en mettre un sur deux.

Monsieur le Maire explique que c'est interdit et s'il y a un accident c'est lui qui est responsable. On ne peut pas faire un abaissement de puissance et normalement quand on éteint la lumière, on doit avoir un panneau à l'entrée de la ville qui le signale à la population.

Il a demandé au SDESM une grande carte développée où on a toutes les armoires de commande et d'ici un mois ou deux, on pourra prendre une option. Mais il faut le faire puisque tous ne sont pas à abaissement de puissance à 7 ou 8 watts.

Monsieur Faisy informe qu'il y a un système qui permet de commander l'éclairage avec son téléphone via une application qui allume les lampadaires durant 10-15 minutes.

Monsieur le Maire répond qu'en faisant cela on va se heurter aux écologistes car il n'y a rien de pire pour la biodiversité. Les animaux sont dans le noir et d'un coup on allume, ils ne savent plus quoi faire.

Le fait de faire passer quelqu'un avec un lampadaire qui s'allume devant et s'éteint derrière son passage c'est facile à faire mais on ne peut le faire que dans certains endroits, par exemple une école avec des horaires précis.

Monsieur Faisy pensait à ce système quand on vient de la gare.

Monsieur le Maire répond que ce système n'est vraiment pas bon pour la biodiversité, un gros combat est mené à ce sujet notamment avec le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). C'est un organisme d'état qui fait des expérimentations. Le SDESM a été choisi pour expérimenter sur 7 communes les nouveaux lampadaires avec une lumière à un certain degré, qui est assez localisée. Ils vont compter les chauves-souris et les autres animaux pour voir l'impact avant de le généraliser. Les premiers essais sont moyennement concluants.

Madame Poittevin de la Fregonnière souhaite avoir des précisions concernant l'augmentation des ordures ménagères.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation de 38% est due à plusieurs facteurs. Tout d'abord, le SMITOM a décidé de passer ses camions au gaz. C'est peut-être bon pour la planète ou l'environnement seulement ça a un impact. Il y a aussi la difficulté d'évacuer les matières premières du centre de tri, des ventes de matière recyclées qui sont en baisse considérable, la chute du prix de revente de l'énergie produite par l'unité de valorisation énergétique, multiplié par 3,6 soit 266% de la TGAP, la fameuse taxe sur les activités polluantes. Ce sont des normes à respecter. C'est ça ou on arrête de ramasser les ordures ou on supprime des passages de ramassage en passant à une fois par semaine.

Madame Poittevin de la Frégonnière ajoute qu'ils auraient pu informer la population avant.

Monsieur le Maire répond que 38% c'est beaucoup et ce n'est probablement pas fini. Il y a des normes avec du tri de plus en plus précis.

Il est conscient que c'est compliqué, l'Etat sort des normes qui ont un certain coût et il faut les appliquer. Le SMITOM est obligé de les suivre.

Il informe qu'il va y avoir la mise en place du tri sélectif où il faudra récupérer les biodéchets au niveau de l'usine. Il invite les conseillers à visiter le site.


Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h50

Le Secrétaire de séance,


Morgan Evenat

Le Maire,


Pierre Yvroud

